

RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS

« CONCOURS DE RÊVE »

Organisé par **Milou Bijoux**

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours, intitulé « **Concours de Rêve** », est organisé par **Milou Bijoux**, micro-entreprise enregistrée en France, exploitée par l'entreprise Milou Bijoux, dont le siège est situé en France.

Le jeu est exclusivement hébergé sur le compte Instagram officiel : [@milou.bijoux](https://www.instagram.com/milou.bijoux).
Ce concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Instagram ou Sephora.

Article 2 – Durée

Le jeu débute le **15 octobre** et se termine le **15 novembre 2025 à 23h59** (heure de Paris).
Le tirage au sort sera effectué le **15 novembre 2025**, et le ou la gagnante sera annoncé(e) sur le compte Instagram [@milou.bijoux](https://www.instagram.com/milou.bijoux) dans les 48 heures suivant la fin du concours.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est **gratuite** et **sans obligation d'achat**.

Elle est ouverte à toute personne physique **résidant en France métropolitaine**, disposant d'un compte Instagram.

Pour valider sa participation, chaque utilisateur doit :

1. Aimer la publication du concours 
2. Être abonné(e) au compte [@milou.bijoux](https://www.instagram.com/milou.bijoux)
3. Identifier **3 amies** en commentaire 
4. **Partager** le post en story 

👉 Une **chance supplémentaire** sera attribuée si la participante ajoute le concours à sa story au moment de sa publication.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas ces conditions sera annulée.

Une seule participation par personne (même compte, même nom) est autorisée.

Article 4 – Désignation du gagnant

Le ou la gagnante sera désigné(e) par **tirage au sort aléatoire** parmi toutes les participations valides, à l'aide d'un outil certifié.

L'annonce du résultat se fera via une story Instagram et/ou par message privé.

Si le ou la gagnante ne répond pas dans un délai de **7 jours**, un nouveau tirage pourra être réalisé.

Article 5 – Dotations

Le ou la gagnante remportera :

- 🎄 **1 calendrier de l'Avent Sephora Favorites** (valeur estimée : 550 €)
- 💎 **1 carte cadeau de 100 €** valable sur la boutique **Milou Bijoux** (www.milouxbijoux.com)

Valeur totale estimée du lot : 650 € TTC.

Le lot n'est **ni échangeable, ni remboursable**, et ne peut donner lieu à aucun versement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 – Modalités de remise du lot

Le lot sera expédié à l'adresse indiquée par la gagnante, en **France métropolitaine uniquement**.

Les frais d'envoi sont pris en charge par l'organisatrice.

Milou Bijoux ne saurait être tenue responsable en cas de perte, vol, erreur d'adresse ou détérioration du colis par le transporteur.

Article 7 – Responsabilité

Le présent jeu-concours est entièrement indépendant d'Instagram et de Sephora.

Instagram ne pourra en aucun cas être tenu responsable du déroulement du concours, de son organisation ou de ses résultats.

Milou Bijoux se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le concours en cas de force majeure, de fraude ou de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 8 – Données personnelles

Les informations personnelles collectées dans le cadre du concours (nom d'utilisateur, adresse postale du ou de la gagnante) sont nécessaires pour la gestion du jeu et la remise du lot.

Ces données ne seront ni vendues, ni transmises à des tiers, et seront supprimées après envoi du lot.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Toute demande doit être adressée à :

 miloubijoux0@gmail.com

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

Le règlement complet est disponible sur simple demande à l'adresse e-mail ci-dessus, ou consultable via le lien disponible en bio pendant toute la durée du concours.

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution, non résolu à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents.